

Encouragement à la propriété du logement Demande de versement anticipé ou de mise en gage

Ce formulaire doit être entièrement complété, faute de quoi il vous sera retourné.

Données personnelles

Nom et prénom :

Adresse :

NPA / lieu de domicile :

Date de naissance : Etat civil :

Téléphone : E-mail privé :

Si vous êtes séparé-e, coordonnées de votre conjoint :

Nom et prénom :

Adresse :

NPA / lieu de domicile :

Téléphone : E-mail privé :

1. a) Utilisation des fonds

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> l'acquisition d'un logement | <input type="checkbox"/> la construction d'un logement |
| <input type="checkbox"/> l'acquisition et la transformation d'un logement | <input type="checkbox"/> la transformation d'un logement |
| <input type="checkbox"/> le remboursement d'un prêt hypothécaire | <input type="checkbox"/> l'acquisition de participations diverses |

Attention : Il n'est pas possible de demander un versement anticipé pour des factures que vous avez déjà réglées.

1. b) Forme de propriété

- je suis seul-e propriétaire du logement
 je suis propriétaire commun du logement (propriétaire de l'intégralité du logement) avec mon époux-se / mon/ma partenaire enregistré-e
 je suis copropriétaire* (propriétaire d'une quote-part) du logement avec mon époux-se / mon/ma partenaire enregistré-e
 mon/ma concubin-e autre :

Toute autre forme de propriété est exclue pour bénéficier du versement anticipé ou de la mise en gage.

* La copropriété peut restreindre le montant dont vous pourrez bénéficier pour un versement anticipé, seule votre part de propriété étant déterminante pour le calcul de la somme disponible (plus d'informations sous le point 5).

1. c) Utilisation / particularités du logement

Le logement pour lequel je demande un versement anticipé / une mise en gage :

constituera mon domicile principal : oui non est composé de plusieurs appartements : oui non
 est actuellement loué à des tiers : oui* non *Si oui : joindre la confirmation de la résiliation du bail
 est grevé d'un droit d'habitation** : oui non est grevé d'un droit d'usufruit** : oui non

**Il n'y a pas de versement anticipé possible pour des biens immobiliers avec un droit d'habitation ou d'usufruit.

2. Versement / mise en gage

- versement anticipé de : CHF ou du montant total disponible
 transfert du / des précédent-s versement-s anticipé-s pour l'acquisition du nouveau bien immobilier
 mise en gage (un avis de nantissement doit nous être remis par votre banque / assurance)

Le délai de traitement du dossier est de 2 à 3 mois dès réception du dossier complet. Les paiements n'ont lieu qu'aux dates publiées sur notre site : www.cpef.ch/prestations/encouragement-la-propriete-du-logement/versement-anticipe.

Date de paiement souhaitée :

Le versement anticipé doit être effectué auprès de :

Banque : No du compte (IBAN) :

Titulaire-s du compte :

3. Questions complémentaires

Avez-vous effectué des rachats auprès d'une institution de prévoyance au cours des trois dernières années : oui non

Avez-vous déjà bénéficié de versement-s anticipé-s auprès d'une institution de prévoyance ou d'une fondation de libre passage :

oui non

Si oui, veuillez préciser (un versement anticipé ne peut être accordé que tous les 5 ans) :

Montant : Date : Ce montant a-t-il été remboursé ?
 non oui en totalité oui en partie :
..... non oui en totalité oui en partie :

4. a) Frais de dossier

Un émolumennt de CHF 300.00 par dossier est perçu (également pour le remplacement des fonds). En cas de demande complémentaire pour le même objet, l'émolumennt s'élève à CHF 100.00 (article 23 du Règlement concernant l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle).

4. b) Informations générales et signatures

Je déclare que tous les renseignements précédemment fournis sont conformes à la vérité.

Je suis conscient-e que si le présent document est rempli de manière inexacte ou incomplète, la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg pourra différer, voire exclure, le versement anticipé. En particulier, je prends note que je suis tenu-e de produire tous les justificatifs ou moyens de preuves nécessaires.

J'ai pris note des conséquences d'un versement anticipé, imposées par la législation :

1. **Régime de pensions** : Le versement anticipé entraînera une réduction des prestations de retraite et, par conséquent, des pensions de survivants lors du décès d'une personne retraitée ainsi que du capital-décès en cas de décès avant la retraite.
2. **Régime LPP et Régime complémentaire pour les cadres** : Le versement anticipé entraînera une réduction des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès.
3. Si vous souhaitez combler les réductions de ces prestations, il y a lieu de conclure une assurance auprès d'une compagnie privée.
4. Pour les logements en Suisse la Caisse requerra l'inscription d'une mention de restriction du droit d'aliéner au registre foncier.
5. Les émoluments du registre foncier pour l'inscription ou la radiation de la mention sont à la charge de la personne assurée ou bénéficiaire d'une prestation.
6. La Caisse annoncera le versement anticipé à l'Administration fédérale des contributions. Il sera assujetti à l'impôt en tant que prestation en capital provenant de la prévoyance professionnelle. L'impôt dû ne pourra pas être prélevé sur le versement anticipé.
7. En cas de remboursement total ou partiel du versement anticipé à l'institution de prévoyance, vous aurez la possibilité de demander le remboursement de l'impôt payé, au prorata du remboursement effectué, sans intérêt. Le droit au remboursement de l'impôt payé s'éteint dans les trois ans à partir du remboursement total ou partiel du versement anticipé.
8. J'ai pris connaissance que, lorsque des rachats ont été effectués moins de trois ans avant un versement sous forme de capital, il faut s'attendre à ce qu'aucune déduction fiscale ne soit autorisée pour les rachats en question. Ceci signifie que je devrai rembourser à l'administration fiscale les réductions d'impôts réalisées avec les rachats en question.
9. La signature du présent document vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la Loi sur la Poursuite. **J'atteste avoir lu et compris le contenu complet de ce questionnaire (pages 3 et 4 incluses).**

..... Lieu et date Signature de la personne assurée

L'époux-se / le/la partenaire enregistré-e a pris connaissance des conséquences qu'entraîne le versement anticipé ou la réalisation du gage et donne son accord.

..... Lieu et date Signature de l'époux-se / du/de la partenaire enregistré-e

La signature de l'époux-se / du/de la partenaire enregistré-e doit être authentifiée par un notaire (frais perçus) ou en se présentant directement auprès de nos guichets avec une pièce d'identité (sans frais) ou auprès du contrôle des habitants de votre commune de domicile si cette dernière est habilitée à le faire (des frais peuvent être perçus).

Authentification de la signature de l'époux-se / du/de la partenaire enregistré-e

5. Procédure (prochaines étapes)

1. Avant de déposer votre demande vérifier que le montant que vous souhaitez retirer est effectivement disponible. Pour ce faire, nous vous conseillons de consulter les [exemples de calcul](#) sur notre site internet et/ou d'utiliser notre [calculette](#).
2. Vous nous transmettez le présent formulaire, dûment daté, signé et accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires (voir point 6).
3. Nous examinons votre dossier. Si nécessaire, nous vous réclamons les documents manquants.
4. Lorsque le dossier est complet, nous établissons un contrat de versement anticipé ainsi qu'une réquisition destinée au registre foncier. La mention de restriction du droit d'aliéner inscrite au registre foncier garantit que le versement anticipé reste dans le cadre de la prévoyance professionnelle.
5. Vous signez et nous retournez un exemplaire du contrat de versement anticipé, les deux réquisitions pour le registre foncier et vous vous acquittez des frais de dossier (voir point 7).
6. **A réception de tous les documents signés et après encaissement des frais de dossier** nous libérons les fonds pour la date convenue. A défaut, le paiement est repoussé d'un mois.

6. Pièces justificatives

Les documents marqués d'une **X** doivent impérativement nous être remis pour la libération des fonds ou la confirmation de la mise en gage. Les documents marqués d'un **•** peuvent nous être transmis ultérieurement, soit après le paiement ou la confirmation de la mise en gage.

- X** **Dans tous les cas** le destinataire du paiement (en général l'établissement bancaire ou le notaire) doit nous adresser une déclaration par laquelle il s'engage à utiliser les fonds conformément à l'OEPL et à nous les retourner s'ils ne peuvent pas être utilisés dans ce but, en précisant le montant à verser ainsi que le numéro IBAN du compte à créditer.

Justificatifs supplémentaires à nous remettre pour :

- A. L'acquisition d'un logement (versement anticipé ou mise en gage) - si des transformations sont prévues joindre également les pièces justificatives mentionnées sous le point B.**

- X** une copie du contrat de vente, signé
- X** une copie du contrat de prêt hypothécaire signé par l'établissement bancaire et le(s) preneur(s) de crédit
- X** s'il s'agit d'un bien loué : une copie de la résiliation du contrat de bail avec l'accusé de réception des locataires
- l'extrait du registre foncier attestant de la propriété, établi à votre nom
- l'attestation du contrôle des habitants, l'adresse indiquée doit correspondre à l'immeuble faisant l'objet de la présente demande

- B. La construction ou la transformation d'un logement (versement anticipé ou mise en gage)**

- X** une copie de l'acte notarié pour l'achat du terrain ou du bien immobilier, signé
- X** une copie du contrat d'entreprise générale ou du devis détaillé de construction établi par l'architecte
- X** la copie du permis de construire
- X** en cas de transformation : les copies des devis signés par vos soins (= confirmation de commande) relatifs aux travaux prévus ou le devis global signé par l'architecte ou le responsable de travaux. Si vous ne faites pas recours à un professionnel pour la gestion des travaux de transformation, veuillez consolider les coûts émanant des divers devis que vous joignez à la demande dans un tableau récapitulatif.
- X** une copie du contrat de crédit de construction, de transformation ou de rénovation, signé par l'établissement bancaire et le(s) preneur(s) de crédit
- l'extrait du registre foncier attestant de la propriété, établi à votre nom
- l'attestation du contrôle des habitants ; l'adresse indiquée doit correspondre à l'immeuble faisant l'objet de la présente demande
- une copie du contrat de prêt hypothécaire établi suite à la consolidation du crédit de construction, de transformation ou de rénovation

- C. Le remboursement d'un prêt hypothécaire (versement anticipé ou mise en gage)**

- X** un extrait récent du registre foncier attestant de la propriété, établi à votre nom
- X** une attestation récente du contrôle des habitants ; l'adresse indiquée doit correspondre à l'immeuble faisant l'objet de la présente demande
- X** une copie du contrat de prêt hypothécaire signé par l'établissement bancaire et le(s) preneur(s) de crédit
- X** un justificatif de la banque qui mentionne le solde du prêt hypothécaire, le compte à créditer de notre versement anticipé et qui confirme que la dette hypothécaire peut être amortie/remboursée

- D. L'acquisition de participations diverses (versement anticipé ou mise en gage)**

- X** le règlement et les statuts de la coopérative d'habitation
- X** une copie du contrat de bail
- X** les certificats de participation

Les participations autorisées sont l'acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation, l'acquisition d'actions d'une société anonyme de locataires ainsi que l'octroi de prêts paritaires à un organisme de construction d'utilité publique.

7. Frais de dossier

Voir le paragraphe de la page 2 à ce sujet. Pour mémoire, vous devez vous acquitter des frais de dossier au plus tard 5 jours ouvrables avant la date à laquelle le versement anticipé doit être effectué, faute de quoi le paiement sera repoussé d'un mois.

8. Renseignements

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre site internet : www.cpef.ch/prestations/encouragement-la-propriete-du-logement.